

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE

143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2023-112**

**Objet : Accord-cadre d'étude pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'innovation pour la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain**  
**Abandon de procédure**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée en procédure adaptée le 23 juin 2023 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Marchéspublics.ain.fr, et Usine nouvelle.com, Journal d'Annonces Légales dématérialisé concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'innovation pour la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a permis de recevoir trois propositions ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'analyse des offres, aucune proposition n'était en adéquation avec le cahier des charges, tant financièrement que techniquement, il est nécessaire de porter une réflexion complémentaire sur la définition du besoin initial ;

COMPTE TENU du résultat obtenu, Il est proposé, en application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique, de déclarer cette procédure sans suite pour motif d'intérêt général ;

- DECIDE de déclarer cette procédure, sans suite, pour motif d'intérêt général en application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique et motivé par la nécessité de porter une réflexion complémentaire sur la définition du besoin initial.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 octobre 2023*

Publiée le **02 NOV. 2023**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 27 octobre 2023.

Le Président  
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,

Le 1<sup>er</sup> vice-président,

**Marcel JACQUIN**

Jean-Louis GUYADER

